

## MÉMO RH

### MOBILITÉ INTRA-GROUPE

#### JE REJOINS UNE AUTRE ENTREPRISE DU GROUPE



---

**DATE DE PUBLICATION** | Février 2025  
**PÉRIMÈTRE D'APPLICATION** | La Poste SA, ses filiales  
**POPULATION D'APPLICATION** | Salarié et Fonctionnaire  
**PÉRIODE** | à partir de janvier 2025

---

**La Poste accompagne ses collaborateurs qui souhaitent rejoindre une autre entreprise du Groupe. Les garanties données à cette mobilité intra-groupe, vous permettent d'évoluer et de diversifier votre expérience et votre carrière professionnelle, en toute sécurité.**

#### Principe

Aujourd'hui, vous travaillez pour le compte du groupe La Poste, c'est à dire que vous êtes le collaborateur de La Poste SA (dite aussi maison mère), ou de l'une de ses filiales (ex : Dicaposte, Géopost, Asten Santé, Index Education, CNP, La Poste Immobilier, Sogec, Viaposte, Toit et Joie, ...).

Dans le cadre de votre évolution professionnelle, vous pouvez rejoindre une filiale de La Poste SA, ou La Poste SA, ou même La Caisse des Dépôts (qui est l'actionnaire majoritaire du groupe La Poste), ou l'une des filiales de cette dernière.

## Les garanties apportées au collaborateur par l'entité d'accueil

Que vous soyez salarié ou fonctionnaire dans votre entreprise d'origine, vous êtes embauché par l'entreprise d'accueil en contrat à durée indéterminée, sans période d'essai. L'ancienneté déjà acquise dans votre entreprise d'origine est entièrement reprise. Votre nouveau contrat de travail est immédiatement jointif au dernier jour de travail effectué dans l'entité d'origine.

Vous bénéficiez de la convention collective, de la couverture santé et prévoyance ainsi que des avantages sociaux de votre nouvelle entreprise employeuse.

## Pour quitter son entité d'origine et rejoindre l'entité d'accueil

SALARIE	FONCTIONNAIRE
<b>Ce qui fixe et garantit les éléments de votre mobilité</b>	
Vous signez avec le recruteur et l'entité d'origine une convention tripartite qui détermine les conditions et garanties de la mobilité intra-groupe.	En relation avec le recruteur, vous définissez la situation administrative dans laquelle vous allez être placé (disponibilité pour convenances personnelles ou détachement). Votre demande écrite organise et fixe les conditions et garanties de la mobilité intra-groupe.
<b>Ce qui fixe et garantit votre relation avec votre nouvel employeur</b>	
Vous signez un nouveau contrat de travail. Il fixe par exemple le montant de la rémunération négociée.	Vous signez un contrat de travail de droit privé. Il fixe par exemple le montant de la rémunération négociée.
<b>Quelle relation avec votre entreprise d'origine ?</b>	
Vous n'avez plus de lien avec votre entreprise d'origine comme il y a eu rupture de votre lien contractuel.	Vous gardez un lien avec votre entreprise d'origine, en raison de la position administrative de droit public dans laquelle vous êtes placé.

## La mobilité intra-groupe pratique

- La rémunération

La rémunération se négocie avec l'entité d'accueil. Elle doit être fixée selon les règles et niveaux en vigueur, en tenant compte de la portée du poste, des compétences acquises et nécessaires, de l'expérience et de l'ancienneté du collaborateur.

- Les congés

Les congés (congés payés ou congés d'affaires) de l'année en cours sont possiblement transférables dans l'entreprise d'accueil. Les congés précédemment acquis et autres types de congés, sont à solder (pris et/ou payés, selon votre statut).

- Le Compte Epargne Temps CET)

Si l'entité d'accueil propose à ses collaborateurs un CET, 40 jours sont transférables. Au-delà ou s'il n'existe pas de transfert possible, les jours existants dans le CET de l'entité d'origine sont à liquider et/ou sont monnayables (ou, et uniquement si vous êtes fonctionnaire, ils peuvent être conservés par La Poste SA).

- Mutuelle

. Salarié : vous bénéficiez de la couverture mutuelle prévoyance de votre entité d'accueil.

. Fonctionnaire : vous bénéficiez de la couverture mutuelle prévoyance de votre entité d'accueil. Mais compte-tenu de votre statut, vous devez contacter la CNP Protections Sociale / Mutuelle Générale grâce à votre espace personnel ou n° : 09 69 39 30 30.

- Possibilité de retour

. Salarié : Si et seulement si, votre entreprise d'origine accepte l'inscription dans la convention tripartite d'une clause de droit au retour, vous pourrez en bénéficier au cours des 3 mois qui suivent votre date de mobilité.

. Fonctionnaire : dans le respect des règles du droit de la fonction publique, de ses conditions et de ses conséquences, liées à votre situation de disponibilités pour convenances personnelles ou de détachement, vous pourrez demander un retour.

## Comment trouver une offre de poste ?

- En vous rendant sur la [bourse d'emplois de m@p](#)

. les offres que publient certaines des filiales de La Poste SA (sélectionnez uniquement Branche/Entité – Filiales)

. en cliquant dans le bandeau supérieur « Les offres de la Caisse des dépôts »

- En vous rendant sur les sites d'offres d'emploi des filiales, LinkedIn, ...

## Pour en savoir plus

Posez vos questions, parlez de votre projet avec votre Rh de proximité, ou avec le conseiller en évolution et développement professionnel de votre EMRG (pour le joindre, [c'est ici](#))